



La Loi d'Orientation sur la Forêt

La politique forestière de la France est le fruit d'une longue histoire, rythmée par les interactions entre les forêts et leurs utilisations par les hommes.

Trois objectifs majeurs ont présidé au travail législatif :

♦ **le positionnement de la loi française dans l'environnement juridique international**, en pleine évolution, et la nécessité de relier le droit français à un droit international de l'environnement émergent ;

"Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une **charte forestière de territoire** peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant :

- soit à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;

- soit à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;

- soit à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

La charte peut être élaborée à l'initiative d'élus des collectivités concernées.

Cette charte donne lieu à des conventions conclues entre, d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part, des opérateurs économiques ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'Etat. Ces conventions, sous réserve du respect des dispositions du présent code, peuvent donner lieu à des aides publiques en contrepartie des services économiques, environnementaux et sociaux rendus par la forêt lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissement et de gestion."

Art. L 12. Loi N° 2001-602
du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt

♦ **une ouverture accrue à la société**, dont les demandes, explicites ou implicites, sont de plus en plus complexes : fonctions économiques, environnementales et sociales. La loi favorise des rapports renouvelés entre forêt et société ;

♦ **la valorisation de l'atout économique** que constitue, en France, un patrimoine forestier en croissance continue depuis plusieurs dizaines d'années.

En outre, et parfois en conséquence, le travail législatif a porté également sur l'abrogation de diverses dispositions obsolètes du Code forestier.

Cette loi d'orientation sur la forêt est la 4^e loi forestière depuis la fin de la seconde guerre mondiale (1946, 1963, 1985, 2001). Elle s'inscrit dans une dynamique renouvelée entre tous les acteurs et partenaires de la politique forestière qui s'est traduite ces dernières années par :

♦ **l'adhésion aux constats et aux recommandations du rapport de Jean-Louis Bianco** : "La forêt, une chance pour la France" (août 1998), portant notamment sur la promotion de la gestion durable multifonctionnelle des forêts, le renforcement de la compétitivité économique de la filière forêt-bois, la consolidation des emplois actuels et la création de nouveaux emplois, essentiellement dans le monde rural ;

♦ **la négociation d'une stratégie forestière nationale** pour quinze ans (1999) qui apporte une vision prospective à long terme, issue d'une très large concertation entre les acteurs économiques et de nombreux partenaires institutionnels et associatifs ;

♦ **la réforme des financements forestiers**, à travers la budgétisation en loi de finances pour 2000 des dépenses du Fonds forestier national, antérieurement assumées par un prélèvement sur la filière économique au moyen d'une taxe fiscale.

Cette loi a été votée à l'unanimité par les deux assemblées au terme de débats parlementaires fructueux.



Les chartes forestières de territoire

L'innovation de la contractualisation

L'article L.12 du code forestier apporte une innovation à la politique forestière en prévoyant la mise en œuvre de chartes forestières de territoire, élaborées sur l'initiative des acteurs locaux, notamment des élus. Cette démarche contractuelle vise à permettre la rencontre entre des propriétaires forestiers, publics ou privés, qui offrent des services, et des demandeurs motivés par un ou plusieurs de ces services, voire même par l'avenir global d'un territoire forestier.

Une réponse adaptée à des problématiques variées

Les problématiques forestières rencontrées sur un territoire donné sont très diverses. Elles peuvent relever, à titre principal, de nombreux domaines (aménagement rural et développement local, tourisme et loisirs, environnement ...). Elles doivent être prises en compte sur des entités spatiales variables selon les sujets (bassin d'approvisionnement pour les industries, bassin versant pour la qualité de l'eau, pays, communes ou groupements de communes pour l'accueil du public, le tourisme, le paysage ...).

Pas de concurrence avec les outils juridiques existants

Une gestion durable des forêts doit répondre aux attentes actuelles et futures de la société. Elle ne peut se concrétiser territorialement que par une concertation entre les partenaires légitimement concernés porteurs des attentes et les propriétaires forestiers susceptibles de les satisfaire.

Compte tenu de la diversité des problématiques et des situations locales, la charte est un concept souple, pouvant conduire à l'introduction d'un volet forestier dans des chartes ou des contrats existants (chartes de parcs naturels régionaux, contrats de pays ...), ou être à l'origine d'un projet d'aménagement et de développement territorial nouveau. La charte n'est pas un outil juridique en concurrence avec d'autres outils existants. Elle peut être engagée à l'initiative des élus, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques, de représentants du monde associatif.

Une charte et des conventions d'application

Sans préjudice des prérogatives réglementaires de l'Etat, les acteurs locaux peuvent élaborer dans la concertation des chartes forestières de territoire, portant sur un territoire identifié a priori pertinent vis-à-vis d'une ou de plusieurs problématiques selon la logique suivante : une problématique, des acteurs, un territoire. Une charte peut donner lieu à des conventions ayant des incidences financières, rémunérant, par exemple, des services supplémentaires rendus par la forêt ou des investissements forestiers spécifiques : accueil du public, préservation de la qualité de l'eau, préservation de la biodiversité, protection contre les risques naturels ...

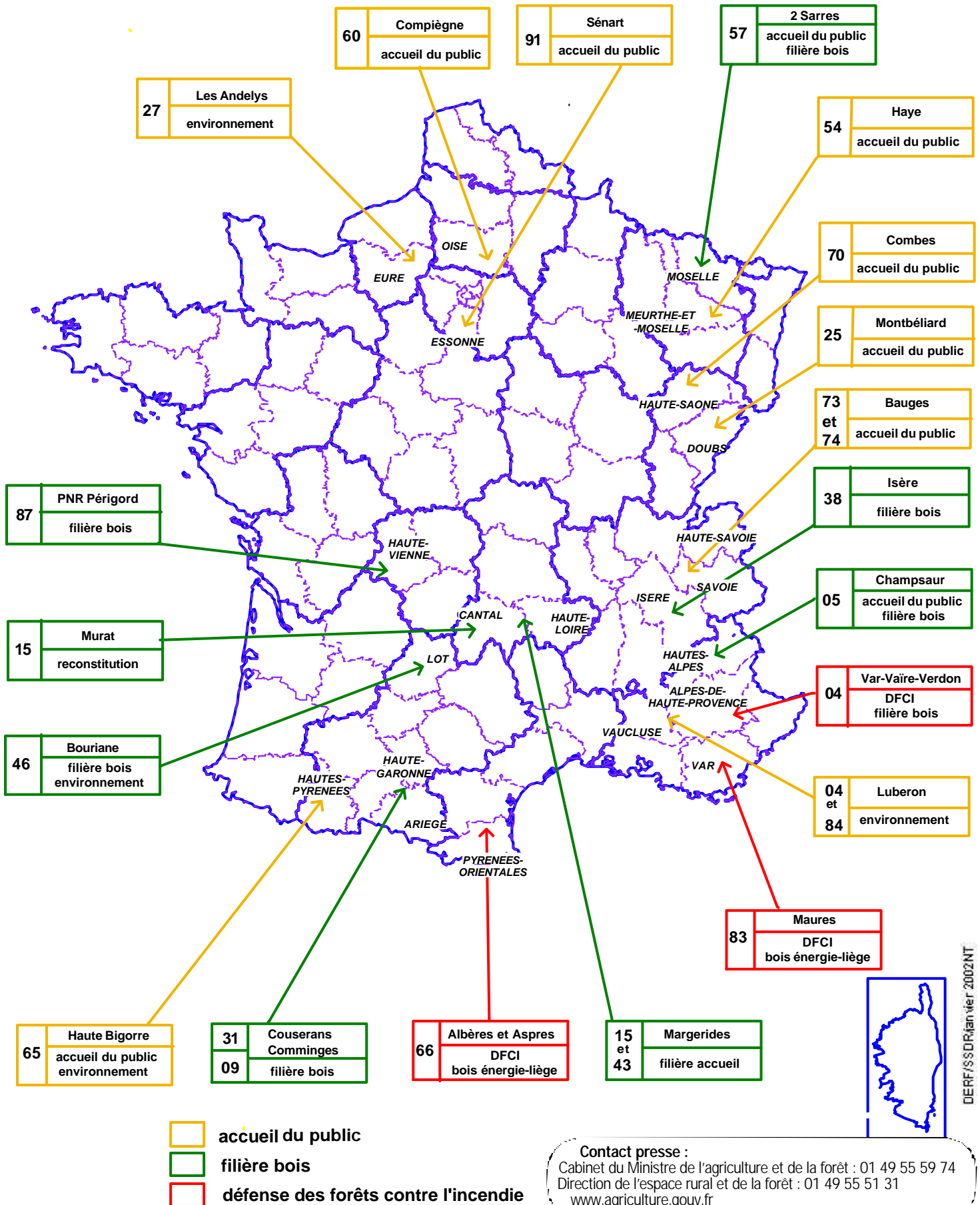
Intervention de l'Etat

La mise en œuvre des chartes forestières de territoire bénéficie d'une bonification de 10% des aides aux investissements forestiers prévus par la convention d'application. Par ailleurs, les chartes seront le lieu privilégié d'expérimentation des dispositions innovantes de l'article 32 du règlement de développement rural qui prévoit la possibilité d'instaurer des aides annuelles pour des investissements d'intérêt général à caractère déficitaire. Ceci constitue un premier pas vers le développement d'un dispositif sylvo-environnemental. Enfin, des crédits d'étude et d'animation sont mis à disposition des porteurs de projets de chartes forestières de territoire, destinés à faciliter la réflexion, la consultation et la négociation.

Contact presse :

Cabinet du Ministre de l'agriculture
et de la forêt : 01 49 55 59 74
Direction de l'espace rural et
de la forêt : 01 49 55 51 31
www.agriculture.gouv.fr

Chartes forestières de territoire les 20 premiers sites



accueil du public
 filière bois
 défense des forêts contre l'incendie

Contact presse :
 Cabinet du Ministre de l'agriculture et de la forêt : 01 49 55 59 74
 Direction de l'espace rural et de la forêt : 01 49 55 51 31
www.agriculture.gouv.fr

DERF/SO/Janvier 2002/NT



Chartes forestières de territoire 20 premiers sites

Département	Objectifs	Territoire	Porteurs de projet	Forêts
Isère	Développer la filière bois en maintenant et développant le rôle de protection contre les risques naturels	Oisans, Vercors, etc.	CREABOIS, interprofession bois de l'Isère	Majoritairement forêts communales
Haute - Vienne	Maintenir et créer des emplois, valoriser les bois ronds locaux après les chablis du 28 décembre 1999	PNR Périgord - Limousin	PNR Périgord - Limousin	Majoritairement forêts privées
Pyrénées - Orientales	DFCI, développer le bois-énergie et la filière liège	Massif des Albères et des Aspres	SIVU des Albères et SI des Aspres	Majoritairement forêts privées
Haute - Saône	Accueil du public du centre urbain de Vesoul après les chablis	Communauté de communes des Combes	FNCOFOR	Majoritairement forêts communales
Oise	Accueil du public	Massif de Compiègne	ONF	Majoritairement forêt domaniale
Alpes - de - Haute - Provence	DFCI, protection des sols, mobilisation des bois	Canton d'Annot, Colmars, Saint André des Alpes et Entrevaux	Conseil Général, Syndicat intercommunal du Haut Verdon, Communauté de communes du Moyen Verdon, SIVOM d'Annot et SIVOM d'Entrevaux.	Majoritairement forêts communales et privées
Var	DFCI, développer le bois-énergie et la filière liège	SIVOM pays des Maures et SIVOM Centre-Var	SIVOM pays des Maures et SIVOM Centre-Var	Majoritairement forêts communales
Savoie	Développement accueil du public	PNR des Bauges	Syndicat intercommunal du plateau de la Lysse et PNR des Bauges	Majoritairement forêts communales et privées
Hautes - Pyrénées	Préservation des fonctions environnementales et d'accueil du public	Communauté de communes de la Haute Bigorre	Communauté de communes de la Haute Bigorre	Majoritairement forêts communales
Cantal	Préservation des paysages suite aux chablis	Communauté de communes du pays de Murat	FNCOFOR	Majoritairement forêts communales et domaniales

Contact presse :

Cabinet du Ministre de l'agriculture et de la forêt : 01 49 55 59 74
 Direction de l'espace rural et de la forêt : 01 49 55 51 31
www.agriculture.gouv.fr



Chartes forestières de territoire 20 premiers sites (suite)

département	Objectifs	Territoire	Porteurs de projet	Forêts
Doubs	Accueil du public biodiversité	Communauté de communes ou futur pays de Montbéliard	Communauté de communes ou volet forestier du futur pays de Montbéliard	Forêt feuillue
Vaucluse Alpes de Hte-Provence	Bio-diversité Regroupement des propriétaires	Communauté de communes infra-PNR du Lubéron	PNR du Lubéron	Gestion des forêts privées comprises dans le parc
Lot	Filière bois Regroupement des propriétaires biodiversité paysage	Pays Bourrian	Pays en cours de constitution serait le volet forestier de la charte de pays	Forêt privée à 99% Feuillus (chêne et chataignier) pin maritime
Hautes-Alpes	Production de bois de qualité et accueil	Champsaur	Communauté de commune du Champsaur Communauté de communes du Valgaudemar	En bordure des forêts publiques la gestion des forêts privées très morcelées
Cantal Haute-Loire	Filière bois Accueil du public	Communauté de communes de Ruynes en Margeride	Communauté de communes , au total 15 communes associées sur ce site sur deux départements	Massif reboisé par FFN et soumis à une forte pression citadine
Essonne	Accueil du public Gestion faune	Massif de Sénart Plus les douze communes avoisinantes	ONF/Conseil général	Forêt domaniale
Meurthe et Moselle	Accueil du public reconstitution	Massif de Haye	Collectivités locales et régionale ONF	62% forêt domaniale 34% forêt communale
Ariège haute Garonne	Bois papier Bassin d'approvisionnement de Saint-Gaudens, Saint-Girons	Pays de Couserans et de Comminges	Deux pays sur deux départements pour un même bassin	2/3 forêt soumise 1/3 forêt privée
Moselle	Filière (reconstitution) Accueil environnement	Communauté de communes des deux Sarres	Communauté de communes	Forêt soumise (Dabo et Abreschwiller) Forêt privée productive mais très morcelée (1 ha en moyenne)
Eure	Environnement (eau) reconstitution	Communes de Cléry, Bouafles, Courcelles sur seine et Hennezis	Propriétaires privés	Forêt privée Forêt des Andelys



Inscrire la forêt dans les projets de territoires

Les conditions à réunir au préalable

Les étapes à franchir

Des atouts pour réussir

des bonnes pratiques éprouvées par l'expérience des chartes des Bauges et du pays de Murat

♦ Se placer à l'échelle d'un territoire pertinent et organisé

" Le territoire doit être le moteur, le ferment du développement local et pas une résultante. Autrement dit, pour retrouver un équilibre socio-économique, il s'agit de toujours partir du territoire pour développer ensuite des activités. "

Jean-Claude MONIN, Président du Syndicat Intercommunal du plateau de la Leysse, Savoie

♦ Un élu, coopté par le collège des élus du territoire, porte la démarche

♦ Les responsables des milieux agricoles et forestiers sont mobilisés aux côtés des élus

"Il appartient aux élus d'initier les démarches de développement, de fédérer les énergies, les milieux économiques, les associations et autres acteurs locaux, pour élaborer et mettre en œuvre les projets de territoire." (Bernard DELCROS, Président de la communauté de communes du "pays" de Murat, Cantal)

♦ Constituer un groupe d'acteurs volontaires pour formuler un projet

" Les élus et tous les gestionnaires des espaces ruraux doivent demeurer acteurs pour que subsiste la qualité de leur cadre de vie, qualité dont ils sont seulement dépositaires . "

Jean-Claude MONIN, Président du Syndicat Intercommunal du plateau de la Leysse, Savoie

♦ Organiser un processus de concertation - réflexion au sein de ce groupe

♦ Mobiliser des moyens d'accompagnement

Pour favoriser, par l'animation et l'expertise, la formulation d'un projet à partir d'un diagnostic et de choix d'objectifs et d'actions partagés par tous les acteurs.

♦ Organiser un processus de validation par les élus du territoire

Ceux-ci doivent in fine décider de la mise en œuvre du projet.

♦ Informer les élus des différents échelons du territoire

Pour permettre aux élus de décider de la mise en œuvre de chaque action au niveau concerné.

♦ Informer et consulter les habitants du territoire et la population urbaine

Pour favoriser une appropriation optimale du projet par les acteurs et garantir la faisabilité - technique et financière - des actions, notamment celle ciblant la population urbaine.

♦ Contractualiser pour un financement global et pluriannuel du projet

" Nos projets sont inscrits dans la durée, ils sont fondés sur le territoire et aboutissent à des contrats ; alors les gens passent, les projets restent, et nos successeurs poursuivront le travail." (Bernard DELCROS, Président de la communauté de communes du " pays " de Murat, Cantal)

Contact presse :

Cabinet du Ministre de l'agriculture
et de la forêt : 01 49 55 59 74
Direction de l'espace rural et
de la forêt : 01 49 55 51 31
www.agriculture.gouv.fr



La charte forestière du massif des Bauges

LOCALISATION

Les départements de Savoie et de Haute-Savoie

LE TERRITOIRE

Le Parc Naturel Régional (PNR) du massif des Bauges, 58 communes
86 000 ha et 52 000 habitants
péri-urbain, entouré de 4 villes (Annecy, Albertville, Chambéry et Aix-les-Bains)
qui représentent 400 000 habitants

LA FORET, UN ELEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE

45 % du territoire (38 700 ha), à 48 % publique
vocation d'accueil du public de proximité et valeur patrimoniale
90% des bois valorisés hors massif

LES OBJECTIFS DE LA CFT, A L'HORIZON 2006

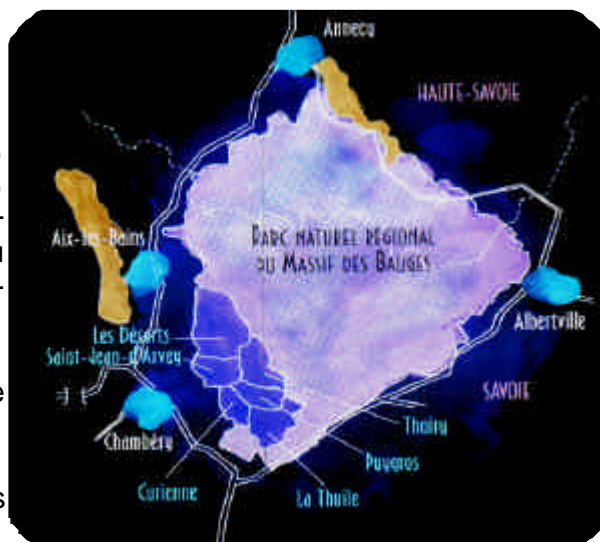
- ♦ **maintenir et développer l'emploi "forêt-bois"** du massif, par exemple, en soutenant l'équipement, l'installation et les démarches qualités des entreprises de travaux forestiers et de 1ère et 2ème transformation du bois, en accompagnant la mise en place d'une filière de construction en bois et de bois énergie
- ♦ **engager une gestion globale du territoire et des paysages**, par exemple, en réalisant des études sur les milieux naturels et forestiers, en mettant en place des opérations permettant de conforter le rôle environnemental et de protection de la forêt (natura 2000, réserves biologiques domaniales, plans de prévention des risques ...)
- ♦ **répondre aux enjeux d'accueil du public "de proximité"**, par exemple, en mettant en place un réseau d'aires d'accueil et de sentiers de petite et grande (Retrouvances Bauges - 5 à 6 jours -) randonnées

LES ACTEURS RESPONSABLES DE LA CFT

Animateur : Jean-Claude MONIN,
Président Délégué de la FNCoFor,
Président de la commission forêt-bois du PNR, Président du Syndicat intercommunal du plateau de la Leysse

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte
du PNR du massif des Bauges

Pilote : PNR du massif des
Bauges



Contact presse :

Cabinet du Ministre de l'agriculture
et de la forêt : 01 49 55 59 74
Direction de l'espace rural et
de la forêt : 01 49 55 51 31
www.agriculture.gouv.fr



La charte forestière du pays de Murat

LOCALISATION

Le pays de Murat, dans le département du Cantal

LE TERRITOIRE

La communauté de communes du pays de Murat (13 communes)
et les communes d'Allanche, Ségur les Villas et Vernols
27 000 ha et près de 5 800 habitants
zone de moyenne montagne à tradition d'élevage

LA FORET, UN ELEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE

26 % du territoire (6 300 ha), à 72 % publique
deux massifs : Pinatelle, vocation d'accueil du public / Monts du Cantal,
vocation productive
des plantations dévastées par la tempête : 800 ha à reconstituer et 1 400 ha touchés

LES OBJECTIFS DE LA CFT A L'HORIZON 2006

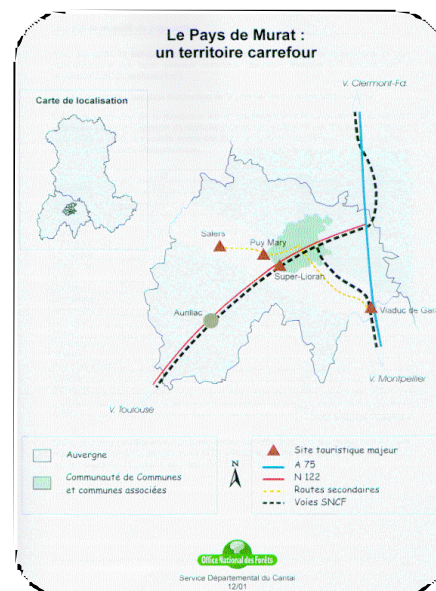
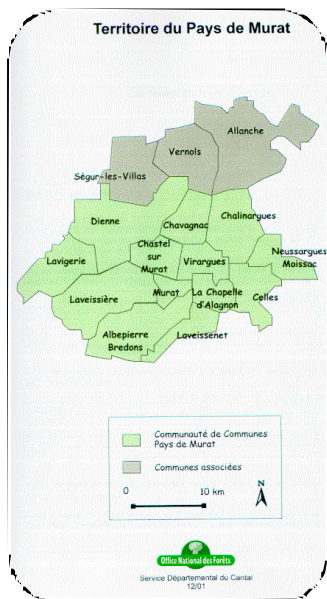
- ♦ **reconstituer le massif forestier en affirmant sa multifonctionnalité**, par exemple, en engageant des travaux de reconstitution des peuplements et de réhabilitation des dessertes intégrant la qualité du paysage et les sites remarquables, les risques d'incendies, les activités cynégétiques et de randonnées...
- ♦ **renforcer le lien agriculture - forêt**, par exemple, en aidant l'investissement matériel des agriculteurs pour le travail en forêt ou en bocages et l'équipement en bâtiments et chauffage bois ...
- ♦ **valoriser le matériau bois et créer de l'emploi** en s'appuyant sur les compétences locales, par exemple, en accompagnant les porteurs de projets (animation, communication, expériences de références ...)

LES ACTEURS RESPONSABLES DE LA CFT

Animateur : Bernard DELCROS, Président de la communauté de communes du pays de Murat, Vice-Président de l'association des communes forestières du Cantal

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du pays de Murat

Pilote : Office National des Forêts



Contact presse :

Cabinet du Ministre de l'agriculture
et de la forêt : 01 49 55 59 74
Direction de l'espace rural et
de la forêt : 01 49 55 51 31
www.agriculture.gouv.fr